

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en référence à la note circulaire de la Mission permanente de la République populaire de Chine n° CML/17/2009 en date du 7 mai 2009, et plus particulièrement à la carte jointe décrivant la soi-disant « la souveraineté incontestable de la Chine sur les îles situées dans la mer de Chine méridionale et leurs eaux adjacentes, et que les droits souverains et la juridiction de la Chine sur ces eaux et sur les fonds marins et leur sous-sol », a l'honneur d'exposer ci-après sa position :

1. L'Indonésie n'est pas un État demandeur dans le cadre du différend de souveraineté en mer de Chine méridionale et, en conséquence, a joué depuis 1990 un rôle impartial bien qu'actif dans la mise en place de mesures de confiance entre les États demandeurs et l'instauration d'une atmosphère de paix au moyen d'une série d'ateliers sur la mer de Chine méridionale. Son action a ouvert la voie à l'adoption de la « Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale » en 2002;

2. L'Indonésie suit également de près le débat au sujet de la carte susmentionnée, également appelée « carte aux neuf lignes en pointillés ». Jusqu'à présent, il n'existe aucune explication claire quant à la base juridique de cette carte, les méthodes utilisées pour l'établir et le statut zones délimitées par ces lignes en pointillés. Il semble que ces lignes aient pu définir les zones maritimes de divers éléments de petite taille contestés en mer de Chine méridionale. Quel que soit le

